

GARANTIES	OPTIONS			
	1	2	3	4
CAPITAUX MOBILIERS (€)	10 000	10 000	15 000	15 000
RESP. CIVILE OCCUPANT	OUI	OUI	OUI	OUI
BRIS DE GLACES	OUI	OUI	OUI	OUI
INCENDIE	OUI	OUI	OUI	OUI
DÉGÂTS DES EAUX	OUI	OUI	OUI	OUI
VOL (meuble personnel)	OUI	OUI	OUI	OUI
à concurrence de (€) :	5 000	7 000	9 000	13 000
dont objets de valeur (%)	30 %	30 %	30 %	30 %
bijoux (% des capitaux vol)	10 %	10 %	10 %	10 %
CAT. NATURELLES	OUI	OUI	OUI	OUI
DÉFENSE RECOURS	OUI	OUI	OUI	OUI

**EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE :** pendant les 30 jours suivant la date de changement déclarée, les garanties acquises seront maintenues pour les deux logements. Déclaration préalable impérative à Sud Courtage.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	GARANTIES	MONTANTS à concurrence de
INCENDIE	Mobilier personnel et embellissements	selon option (voir capitaux mobiliers)
EXPLOSIONS - Foudre DOMMAGES ÉLECTRIQUES	Bâtiments (y compris frais de démolition et déblaiement)	valeur de reconstruction à neuf
CHUTE D'APPAREILS AÉRIENS	Responsabilité civile vis-à-vis du propriétaire (montant non indexé) :	100 000 000 €
ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES	Responsabilité civile vis-à-vis des locataires, des voisins et des tiers :	3 100 x I indice
	dont dommages immatériels limités à :	300 x I indice
ATTENTATS DÉGÂTS DES EAUX DÉFENSE RECOURS	Frais de recherche des fuites (dégâts des eaux)	5 x I indice
INTERVENTION DES SECOURS	Détériorations immob. y compris frais de clôture provisoire (en cas de vol et seulement pour les options garantissant le vol)	6 860 €
VOL VANDALISME EN CAS DE VOL	Frais consécutifs	15 % de I indemnité
	Perte de loyers	1 an de loyer
	Responsabilité locative séjours voyages (montant non indexé) :	100 000 000 €
BRIS DE GLACES	Vitres des fenêtres, portes et cloisons, miroirs et glaces étamées fixés ou accrochés aux murs	valeur de remplacement
	sauf vitraux et panneaux solaires : limite fixée à :	15 x I indice
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE ET RESPONSABILITÉ CIVILE PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLE	Tous dommages confondus (montant non indexé) :	100 000 000 €
	dont dommages matériels et immatériels :	voir Conditions Générales

**FRANCHISE ABSOLUE :** pour tout sinistre, à l'exception des dommages corporels en Responsabilité Civile, l'assuré conserve à sa charge une franchise toujours déduite égale à 61 €. Événements climatiques : 228 €. Catastrophes naturelles : franchise légale.

**CONDITIONS DE GARANTIE :** quelle que soit l'option d'assurance choisie, le local assuré est à usage exclusif d'habitation principale, situé dans un bâtiment non classé par les Monuments Historiques et en bon état d'entretien. Les logements assurés doivent être munis de moyens de fermeture suffisants : volets ou barreaux aux fenêtres accessibles, et portes d'accès munies au moins d'une serrure. L'adhérent déclare également avoir reçu un exemplaire des conditions générales AXA ref 150101A (téléchargeables sur [www.sud-courtage.fr](http://www.sud-courtage.fr)), être étudiant et n'avoir renoncé à aucun recours contre tout responsable ou garant. Attention : ce contrat est strictement réservé aux étudiants (enseignement supérieur, lycéens, contrats de qualification, apprentis, cours d'enseignement à distance, lycéens en lycées professionnels), titulaires d'une carte d'étudiant en vigueur au jour de la souscription. Cette garantie est à durée ferme, sans tacite reconduction. Elle est valable 1 an à compter de la souscription. Le contrat ne pourra être renouvelé que par une nouvelle souscription à l'initiative de l'assuré. L'option 3 ne concerne que les logements sans cuisine ni salle d'eau à usage privatif.

**PÉRIODE D'INHABITATION :** maximum 90 jours par an (somme de toutes les périodes d'inoccupation des locaux supérieures à 3 jours). Doivent être comptées comme pièces principales : les pièces d'habitation de plus de 6 m<sup>2</sup> et de moins de 40 m<sup>2</sup>, autres que les cuisines, entrées, sanitaires, salles de bains et couloirs. Les pièces de plus de 40 m<sup>2</sup> sont comptées pour autant de pièces qu'il existe de tranches ou de fractions de tranches de 40 m<sup>2</sup>. Exemple : une pièce de 50 m<sup>2</sup> = 2 pièces. Mezzanines : leur surface sera additionnée à celle de la pièce dans laquelle elles se trouvent. Les appartements au delà du T4 et/ou d'une superficie supérieure à 200 m<sup>2</sup> et les maisons individuelles au delà du T4 et/ou d'une superficie supérieure à 200 m<sup>2</sup> ne peuvent être garantis par cette police. Les caves et garages d'une superficie inférieure à 40 m<sup>2</sup> dépendant du logement assuré sont garantis, à l'exclusion du vol du contenu, à condition qu'ils se situent dans un rayon de 500 m autour du logement assuré. Tout changement d'adresse ou de cooccupant devra préalablement être déclaré pour établissement d'un avenant de modification du risque. Le nouveau logement ne sera garanti qu'à compter de cette date. Toute déclaration de sinistre doit être faite dans un délai de 5 jours, sauf en matière de vol où ce délai est ramené à 48 heures. En cas de vol, les sommes assurées ne pouvant être considérées comme preuve de l'existence et de la valeur des biens au moment du sinistre, l'assuré est tenu d'en justifier par tous moyens et documents en son pouvoir, particulièrement pour les objets suivants : matériel photo, hi-fi, téléviseurs, magnétoscopes, électroménager, disques lasers, bijoux, matériel informatique et objets précieux. Locations meublées : le mobilier appartenant au propriétaire non occupant n'est pas garanti contre le vol. Valeur de l'indice à titre indicatif au 24/03/2011 : 851.20. Défense recours : seuil d'intervention = 300 €, et plafond de garantie = 18 000 €. Conditions et bulletins d'adhésion valables pour les contrats souscrits entre le 01/05/2011 et le 30/04/2012. Le traitement des informations vous concernant a été déclaré à la CNIL pour la gestion de nos clients. Les destinataires des informations vous concernant sont les services de SMENO assurances et S2C, ainsi que les partenaires de SMENO Assurances en cas de consentement express de votre part. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées vous concernant, à exercer auprès de : SMENO assurances, département informatique et libertés ; 45 bd de la liberté. 59046 Lille cedex

Si vous ne souhaitez pas recevoir d'information commerciale de la part de SMENO Assurances, veuillez cocher la case ci-contre  Vous acceptez de recevoir les offres partenaires de SMENO Assurances  Oui  Non

**AXA FRANCE IARD**  
S.A. au capital de 214 799 030 €  
Entreprise régie par le Code des Assurances. 722 057 460 RCS  
Paris. Siège Social :  
26, rue Drouot - 75009 PARIS



L'ADHÉRENT (Signature précédée de la mention «lu et approuvé»)

..... le ..... / ..... / 20 .....

Ceci constitue une demande d'adhésion. Le contrat prendra effet au plus tôt, sous réserve d'acceptation, le jour de la réception par Fluid Assurances de ce document accompagné du paiement (sauf en cas de demande de prise d'effet postérieure). Pour une prise de garanties immédiate, veuillez vous rendre sur : [www.fluid-assurances.com](http://www.fluid-assurances.com)

Je soussigné(e), Nom et prénom de l'adhérent\* : .....  
Adresse du logement à assurer\* : .....

Téléphone (1) : ..... Date de naissance : .....  
Entreprise : .....  
Adresse Email (1) : .....  
Date d'effet souhaitée : ..... / ..... / 201..... (obligatoirement postérieure à la date de réception du règlement)  
Noms et prénoms des enfants mineurs fiscalement à charge (s'il y a lieu) : .....

demande à adhérer au contrat collectif n° 1772711604 souscrit auprès d'AXA France IARD pour l'option ci-dessous cochée et règle la somme de ..... € par chèque à l'ordre de S2C. ....

Si vous souhaitez que le contrat soit envoyé à une adresse différente, merci de renseigner celle-ci : .....

\* Champs obligatoires, à défaut FLUID Assurances est dans l'impossibilité de traiter votre demande.  
(1) Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de FLUID Assurances et de la SMENO pour des produits et services analogues notamment par e-mail ou sms.  
Si vous ne le souhaitez pas, cochez ici

Contrat collectif à adhésion facultative souscrit par l'intermédiaire de : S2C - 432, Bd Michelet - 13009 Marseille / RCS Marseille B395 214 646 0022. SARL de courtage d'assurances au capital de 7622,45 €. Immatriculation ORIAS : 07 030 727.

PRIÈRE DE COCHER L'OPTION CHOISIE DANS LA CASE PRÉVUE À CET EFFET À DROITE.

Studio ou T1	Capitaux vol 5 000 €	Capitaux mobiliers 10 000 €	Option 1 70 €	<input type="checkbox"/>
dont frais de dossier : 3 €				
T2	Capitaux vol 7 000 €	Capitaux mobiliers 10 000 €	Option 2 84 €	<input type="checkbox"/>
dont frais de dossier : 3 €				
T3	Capitaux vol 9 000 €	Capitaux mobiliers 15 000 €	Option 3 101 €	<input type="checkbox"/>
dont frais de dossier : 3 €				
T4	Capitaux vol 13 000 €	Capitaux mobiliers 15 000 €	Option 4 110 €	<input type="checkbox"/>
dont frais de dossier : 3 €				

Les garanties optionnelles A et B sont facultatives. Elles entraînent une majoration de la prime.

**GARANTIE OPTIONNELLE A (+25 € TTC) : EXTENSION DU CAPITAL MOBILIER + 3000 €**  
Si cette option est souscrite, votre capital mobilier garanti est augmenté de 3000 €.

**GARANTIE OPTIONNELLE B (+20 € TTC) : COMPLÉMENT VALEUR A NEUF**

Si cette option est souscrite, vos biens électroménagers seront indemnisés en cas de sinistre garanti sur la base du coût de remplacement au jour du sinistre par des biens neufs de nature, qualité et performance identiques, sans abattement lié à la vétusté du bien remplacé.